



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, conformément à l'article 956 du code municipal du Québec QUE :

Lors d'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité, session convoquée exclusivement pour l'étude du budget et qui sera tenue lundi 15^e jour du mois de décembre 2025, à 18 h dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, 599, rue Principale à Saint-Prime.

Les membres de ce conseil,

- Prendront en considération le cahier des prévisions budgétaires préparé pour la prochaine année financière;
- Adopteront, s'il y'a lieu, le budget pour l'année 2026;
- Prendront en considération le programme des dépenses en immobilisations des années 2026-2027-2028 et l'adopteront, s'il y'a lieu;
- Prendront en considération et adopteront s'il y a lieu le règlement relatif aux tarifs d'aqueduc et d'égout.

Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, porteront exclusivement sur le budget et le programme triennal.

Donné à Saint-Prime ce 1^{er} jour de décembre deux mille vingt-cinq.

Claudia Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière